



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2020-176**

**Séance publique du**

**12 octobre 2020**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201012- lmc1179794-DE-1-1
Date de signature : 15/10/2020
Date de réception : jeudi 15 octobre 2020
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : SACOGIVA - REAMENAGEMENT DE 5 EMPRUNTS GARANTIS PAR LA VILLE  
CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - REITERATION DE LA  
GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %**

Le 12 octobre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/10/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jean-Louis VINCENT.  
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S FINANCE, NUMERIQUE ET  
GESTION  
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 OCTOBRE 2020

Nomenclature : 7.3  
Emprunts

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : SACOGIVA - REAMENAGEMENT DE 5 EMPRUNTS GARANTIS PAR LA VILLE  
CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - REITERATION  
DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 % - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Loi de Finances 2018 a introduit une réforme du secteur du logement social avec notamment une réduction de loyer de solidarité (RLS) à compter de février 2018 et une baisse de l'aide personnalisée au logement (APL) à peu près équivalente.  
Afin d'accompagner les bailleurs sociaux dans cette réforme, la CDC propose des dispositifs pour dégager des ressources nécessaires à la production soutenue de logements neufs souhaitée par le gouvernement.

Dans ce cadre, la SACOGIVA a accepté le réaménagement de cinq prêts, pour un montant total de 10 569 817,73 € (dix millions cinq cent soixante-neuf mille huit cent dix-sept euros et soixante-treize centimes), et sollicite la réitération de la garantie de la Ville, initialement accordée à hauteur de 100 %.

Les modifications des caractéristiques financières de ces emprunts, détaillées en annexe 1, sont les suivantes :

- la modification de l'index qui passe de livret A + marge à taux fixe 1,40%,
- la modification du profil d'amortissement,
- la modification des dates d'échéances,
- la modification des conditions de remboursement anticipé volontaire.

La date de valeur du réaménagement est fixée au 01 octobre 2019.

A ce titre, la commune d'Aix-en-Provence est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

**Article 1** : La commune d'Aix-en-Provence réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de 5 prêts réaménagés référencés à l'annexe 1 et détaillés à l'annexe 2, selon les conditions définies à l'article 2, contractés par la SACOGIVA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques financières des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'eux, à l'annexe 1 qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les prêts réaménagés à taux révisables indexés sur la base du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement. A titre indicatif, le taux du Livret A au 1<sup>er</sup> octobre 2019 est de 0,75 %.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque prêt réaménagé référencé à l'annexe 1 à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 3** : La garantie de la commune d'Aix-en-Provence est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires pouvant être encourus au titre des prêts réaménagés par la SACOGIVA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune d'Aix-en-Provence s'engage à se substituer à la SACOGIVA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SACOGIVA, et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

**Article 6** : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun avenant de réaménagement relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

**GARANTIE D'EMPRUNT  
AU PROFIT DE LA SACOGIVA**

**CONVENTION**

Entre :

La VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et :

La SACOGIVA dont la Direction générale est sise 6 Bis rue de la Molle - CS 70835 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1,

représentée par..... ,  
en sa qualité de .....

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : Par délibération n°..... , la Ville d'Aix-en-Provence a réitéré sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts n°1332756, n°1332762, n°1332763, n°1332764, n°1332767, d'un montant total de 10 569 817,73 € (dix millions cinq cent soixante-neuf mille huit cent dix-sept euros et soixante-treize centimes) souscrits par la SACOGIVA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et réaménagés selon les nouvelles caractéristiques financières détaillées en annexe 1 de la délibération ci-dessus référencée, pour leur durée totale, soit :

- Prêt n°1332756 de 1 834 426,04 € (un million huit cent trente-quatre mille quatre cent vingt-six euros et quatre centimes), pour une durée d'amortissement de 20 ans, (numéro interne 275)
- Prêt n°1332763 de 1 517 533,19 € (un million cinq cent dix-sept mille cinq cent trente-trois euros et dix-neuf centimes) pour une durée d'amortissement de 20 ans, (numéro interne 276)
- Prêt n°1332762 de 1 444 156,01 € (un million quatre cent quarante-quatre mille cent cinquante-six euros et un centime), pour une durée d'amortissement de 20 ans, (numéro interne 278)
- Prêt n°1332764 de 3 404 769,75 € (trois millions quatre cent quatre mille sept cent soixante-neuf euros et soixante-quinze centimes), pour une durée d'amortissement de 20 ans, (numéro interne 280)
- Prêt n°1332767 de 2 368 932,74 € (deux millions trois cent soixante-huit mille neuf cent trente-deux euros et soixante-quatorze centimes), pour une durée d'amortissement de 20 ans. (numéro interne 281)

**Article 2** : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès leur établissement des tableaux d'amortissement de chaque prêt réaménagé fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée des 5 prêts, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de la SACOGIVA en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

**Article 3** : La SACOGIVA s'engage à signaler à la Ville d'Aix-en-Provence toute modification intervenant au cours de la vie des contrats et à lui transmettre les pièces contractuelles afférentes et le cas échéant, les nouveaux tableaux d'amortissement.

**Article 4** : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, la SACOGIVA s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. La SACOGIVA devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

**Article 5** : Dans les écritures comptables de la SACOGIVA, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de la SACOGIVA sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville, le

**POUR LA SACOGIVA**

(Nom, Prénom, Qualité)

**POUR LA VILLE**

**D'AIX-EN-PROVENCE**

(Nom, Prénom, Qualité)

DL.2020-176 - SACOGIVA - REAMENAGEMENT DE 5 EMPRUNTS GARANTIS PAR LA VILLE CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 % -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

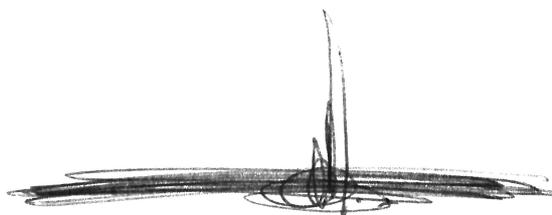
Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Sylvain DIJON Sellam HADAoui Sophie JOISSAINS

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00